

Extrait du registre des délibérations de la  
Commission Exécutive

Séance du 28 mars 2007

N° d'ordre : 101/III/2007

**Objet :** Mise en œuvre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
Etablissements de santé publics - PSPH et GCS (Cf. annexes).

**Président :** Monsieur le Docteur Alain Corvez

**Membres présents :**

Monsieur Jean-Pierre Rigaux  
Monsieur Jean Paul Aubrun  
Monsieur Serge Delheure  
Monsieur Dominique Keller  
Madame Anne Sadoulet  
Madame Marie-Hélène Lecenne  
Monsieur Jean Paul Guyonnet  
Monsieur Alain Roux  
Monsieur Michel Noguès  
Monsieur Michel Giraudon  
Monsieur Charles Chanut  
Monsieur Dominique Gareau

**Membres représentés :**

Monsieur Pierre Chabas par monsieur Alain Roux  
Monsieur Dominique Létocart par monsieur Michel Noguès

**Assistait à titre consultatif :**

Madame Martine Prince, contrôleur général économique et financier  
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional

**Absents excusés :**

Madame Josianne Collerais, conseiller régional

LA COMMISSION EXECUTIVE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-4, L 6115-4,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu le décret du 2 novembre 2006 fixant, le contrat type des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté DIR/N°075/2006 du 29 mars 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, modifié par l'arrêté DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, relatif au schéma d'organisation sanitaire de 3ème génération du Languedoc-Roussillon,

**Considérant** que les établissements de santé figurant en annexe sont titulaires d'une autorisation d'activité de soins,

**Considérant** que le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec ces établissements est conforme aux dispositions prévues par le décret du 2 novembre 2006,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure avec les établissements de santé figurant en annexe et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon.

Ce contrat prend effet à compter du 31 mars 2007 et est conclu pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer ce nouveau contrat.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 28 mars 2007

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Docteur ~~Adrien~~ CORVEZ

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 28 MARS 2007 APPROUVANT LE CONTENU DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A EFFET AU 31 MARS 2007, A CONCLURE AVEC LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS - PSPH ET LE GCS DE LA REGION PRECISES CI-APRES :

N° FINESS JURIDIQUE	ENTITE	ETABLISSEMENT	VILLE
110787462	HOPITAL LOCAL DE CHALABRE	USLD HL CHALABRE	CHALABRE
110780061	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER CARCASSONNE	CARCASSONNE
110780087	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER DE SECTEUR CASTELNAUDARY	CASTELNAUDARY
110780137	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE	NARBONNE
110000072	Association Charles de Lordat	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE LORDAT	BRAM
110780707	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL de LIMOUX-QUILLAN	LIMOUX
110780772	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN	LEZIGNAN CORBIERES
110786324	Association AASM	ASSOCIATION AUDOISE SOCIALE ET MEDICALE	LIMOUX
300780038	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL CARREMEAU CHU NIMES	NIMES
300780046	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER D ALES	ALES EN CEVENNES
300780053	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE	BAGNOLS SUR CEZE
300780061	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL DE BEAUCAIRE	BEAUCAIRE
300780087	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL UZES	UZES
300780103	Etablissement Public Départemental Hospitalier CHS PSY Le mas Careiron	CHS PSY MAS CAREIRON UZES	UZES

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 28 MARS 2007 APPROUVANT LE CONTENU DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A EFFET AU 31 MARS 2007, A CONCLURE AVEC LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS - PSPH ET LE GCS DE LA REGION PRECISES CI-APRES :

N° FINESS JURIDIQUE	ENTITE	ETABLISSEMENT	VILLE
750721334	Association CROIX ROUGE FRANCAISE	CENTRE DE PROTECTION INFANTILE MONTAURY	NIMES
300000429	Association Viganaise d'Insertion Sociale A.V.I.S	CENTRE DE POST-CURE DU PEYRON	AULAS LE VIGAN
300784709	Association APEP du GARD	SERVICE DE PEDO-PSYCHIATRIE APEP DU GARD LA MAISON LUNE	LE VIGAN
300786266	Association ARAMAV	INSTITUT Réinsertion des aveugles A.R.A.M.A.V	NIMES
300780048	Oeuvre MONTP Enfants de la Mer	INSTITUT MARIN SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS
340013028	UNION MUTUALISTE PROPARA UMP	CENTRE PROPARA	MONTPELLIER
340011295	Centre Hospitalier du Bassin de Thau	CENTRE HOSPITALIER DU BASSIN DE THAU	SETE
340780055	Centre Hospitalier Béziers	CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS	BEZIERS
340015171	UGECAM LR MP	CSRE Lamalou le Haut	LAMALOU LES BAINS
340780477	CHU Montpellier	CENTRE ADMINISTRATIF ANDRE BENECH	MONTPELLIER
340780493	Autre organisme privé à but non lucratif	CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	MONTPELLIER
340780519	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL DE LODEVE	LODEVE
340000231	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL DE LUNEL	LUNEL
340780543	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL de CLERMONT L'HERAULT	CLERMONT L HERAULT
340785856	Société Mutualiste	CLINIQUE BEAU SOLEIL	MONTPELLIER

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 28 MARS 2007 APPROUVANT LE CONTENU DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A EFFET AU 31 MARS 2007, A CONCLURE AVEC LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS - PSPH ET LE GCS DE LA REGION PRECISES CI-APRES :

N° FINESS JURIDIQUE	ENTITE	ETABLISSEMENT	VILLE
340015171	Régime Général Sécurité Sociale UGECAM LR-MP	CLINIQUE DU MAS DE ROCHET	CASTELNAU-LE-LEZ
340795921	Syndicat Inter- Hospitalier	SYNDICAT INTER-HOSPITALIER DU BITERROIS ET DES HAUTS CANTONS DE L'HERAULT	LAMALOU LES BAINS
340796358	Etablissement Hospitalier Communal	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER CENTRE "PAUL COSTE FLORET"	LAMALOU LES BAINS
480782101	Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux	CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE	ANTRENAS
480780097	Etablissement Hospitalier Communal	CTRE.HOSPITALIER GENERAL DE MENDE	MENDE
480780121	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL DE SAINT CHELY D APCHER	ST CHELY D APCHER
480780139	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL de FLORAC	FLORAC
480780147	Etablissement Hospitalier Départemental	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE SAINT ALBAN	ST ALBAN SUR LIMAGNOLE
480780154	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL DE MARVEJOLS	MARVEJOLS
480780162	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL DE LANGOGNE	LANGOGNE
480782101	Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux	MECSS LES ECUREUILS	MARVEJOLS
480782101	Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux	C.R.F MONTRODAT	MARVEJOLS
660781246	Association	CENTRE DU DR BOUFFARD- VERCELLI	CERBERE

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 28 MARS 2007 APPROUVANT LE CONTENU DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A EFFET AU 31 MARS 2007, A CONCLURE AVEC LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS- PSPH ET LE GCS DE LA REGION PRECISES CI-APRES :

N° FINESS JURIDIQUE	ENTITE	ETABLISSEMENT	VILLE
340015171	Régime Général Sécurité Sociale UGECAM LR-MP	C.R.F LES ESCALDES	VILLENEUVE DES ESCALDES
660786799	Association Prendre Soin de la Personne	CENTRE HELIO-MARIN	BANYULS SUR MER
660780180	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL ST JEAN PERPIGNAN	PERPIGNAN
660780198	Etablissement Hospitalier Départemental	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE LEON JEAN GREGORY THUIR	THUIR
590799730	Association ALEFPA	MECSS LA PERLE CERDANE	OSSEJA
660786799	Association Prendre Soin de la Personne	MAISON DE REPOS LE CHÂTEAU BLEU	ARLES SUR TECH
En cours d'immatriculation	G.C.S de prise en charge de la dialyse péritonéale entre la Clinique Médicale du Mas de Rochet et l'Association pour l'installation à Domicile des épurations rénales (AIDER)	Clinique Mas de Rochet à Montpellier	MONTPELLIER

Extrait du registre des délibérations de la  
Commission Exécutive

Séance du 27 juin 2007

N° d'ordre : 103/VI/2007

**Objet :** Mise en œuvre d'une annexe au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relative à la labellisation des consultations mémoire implantées dans 10 établissements de santé de la Région - (Cf. annexe).

**Président :** Monsieur le Docteur Alain Corvez

**Membres présents :**

Monsieur Jean-Pierre Rigaux  
Monsieur Serge Delheure  
Monsieur Dominique Keller  
Madame Anne Sadoulet  
Madame Marie-Hélène Lecenne  
Monsieur Alain Roux  
Monsieur Michel Noguès  
Monsieur Michel Giraudon  
Monsieur Charles Chanut  
Monsieur Dominique Gareau  
Monsieur Pierre Chabas

**Membres représentés :**

Monsieur Jean Paul Aubrun par Monsieur Jean-Pierre Rigaux  
Monsieur Dominique Létocart par Monsieur Alain Roux

**Absents excusés :**

Madame Martine Prince, contrôleur général économique et financier  
Madame Josianne Colleraïs, conseiller régional  
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional

## LA COMMISSION EXECUTIVE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-4, L 6115-4,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu les contrats d'objectifs et de moyens conclus le 31 mars 2007 entre les établissements de santé publics concernés figurant en annexe et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

**Considérant** la circulaire ministérielle du 30 mars 2005 relative à l'application du plan Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007,

**Considérant** la labellisation dès 2003 de 9 consultations mémoire en Languedoc-Roussillon pour une durée de trois ans,

**Considérant** les dispositions de l'annexe aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens déclinant les objectifs opérationnels assignés à la consultation mémoire au sein de tous les établissements désignés en annexe,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le contenu de l'annexe aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relative à la mise en place ou au renouvellement de la labellisation des consultations mémoire à conclure avec les établissements de santé figurant en annexe et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon.

Cette annexe qui tient compte des considérants précités, prend effet à compter de la date de sa signature et est conclue pour la durée de validité du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer cette annexe aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 27 juin 2007

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Docteur Alain CORVEZ

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 27 JUIN 2007 APPROUVANT LE CONTENU DE L'ANNEXE AU CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCERNANT LA LABELLISATION DES CONSULTATIONS MEMOIRE, A CONCLURE AVEC LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS DE LA REGION PRECISES CI-APRES :

N° FINESS JURIDIQUE	ENTITE	ETABLISSEMENT	VILLE
110780061	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER CARCASSONNE	CARCASSONNE
110780137	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE	NARBONNE
300780038	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL CARREMEAU CHU NIMES	NIMES
300780046	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER D ALES	ALES EN CEVENNES
300780053	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE	BAGNOLS SUR CEZE
340780055	Centre Hospitalier Béziers	CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS	BEZIERS
340011295	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL BASSIN DE THAU	SETE
340780477	CHU Montpellier	CENTRE ADMINISTRATIF ANDRE BENECH	MONTPELLIER
480780097	Etablissement Hospitalier Communal	CTRE.HOSPITALIER GENERAL DE MENDE	MENDE
660780180	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL SAINT JEAN PERPIGNAN	PERPIGNAN

Décision portant autorisation de modification des éléments figurant dans  
l'autorisation initiale de création de la pharmacie a usage intérieur de la Clinique  
SENSEVIA à OSSEJA

- Vu** le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 5126-7, R .5126-8; R .5126-9, R .5126-16 et R 5126-19
- Vu** l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
- Vu** le décret n° 2004-316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 2004-451 du 21 mai 2004 relatif aux pharmacies à usage intérieur et modifiant le Code de la Santé Publique;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques hospitalières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 portant autorisation de la création de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique SENSEVIA à OSSEJA;
- Vu** la demande en date du 8 mars 2007 formulée par Monsieur le Directeur de la Clinique SENSEVIA à OSSEJA en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de création de la PUI ;
- Vu** le rapport du pharmacien inspecteur régional en date du 20 juin 2007;
- Vu** l'avis Favorable émis par la section H du Conseil Central de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 juin 2007 ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 21 juin 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales

**DECIDE**

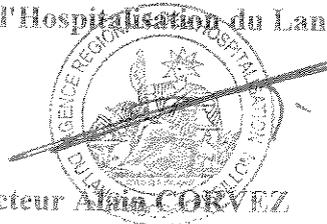
**Article 1er :** L'autorisation sollicitée par Monsieur le directeur de la Clinique SENSEVIA à OSSEJA en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de création de la pharmacie à usage intérieur dans les conditions prévues par les articles L 5126-7 et R 5126-19 du Code de la Santé Publique **est accordée.**

**Article 2 :** Cette modification concerne le transfert de la pharmacie à usage intérieur dans les nouveaux locaux de la clinique sis 22 rue des jardins , attenant aux locaux existants 17 avenue du Docteur Cunnac à Osseja

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Bulletin Officiel des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et au Recueil des Actes Administratifs du Département des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le - 2 AOUT 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon



Docteur Alain CORVEZ

**FOUR COPIE CONFORME**

Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Pour le Directeur,



L'Inspecteur Hors Classe  
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

0130

Arrêté n° ARH66/41/VIII/2007

Perpignan , le 2 - ADUT 2007

**Arrêté portant modification des recettes d'assurance maladie pour l'année 2007 de la  
PERLE CERDANE à OSSEJA**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67
- Vu la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007
- Vu le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- Vu le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;
- VU l'arrêté du 27 février fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation,
- VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2006 n° 548 du 27 décembre 2006 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2007
- VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

VU les délibérations de la commission exécutive du 28 février et 27 juin 2007 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2007 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 23 janvier 2007 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

N° FINESS : 660780321

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté ARH/66/32/VII/2007 du 6 juillet est abrogé.

**Article 2:**

L'article 4 de l'arrêté ARH66/11/03/2007 du 15 mars 2007 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2007 de l'établissement « LA PERLE CERDANE » est modifié comme suit :-

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du Code de la Sécurité Sociale (DAF) est fixé à : 4 930 275 €

Le reste sans changement.

**Article 3:**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de la PERLE CERDANE à OSSEJA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

P/ le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation Languedoc-Roussillon  
Le Directeur départemental des  
Affaires sanitaires et sociales

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.  
Perpignan, le ..... 14 AOUT 2007

*l'Inspectrice,*

  
D. BENET

  
Dominique KELLER

ARRETE ARH/DDASS66-2007 n°42/VIII/ 2007  
modifiant les tarifs de prestation pour l'année 2007  
« LA PERLE CERDANE » à OSSEJA

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R 6145-55 ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42-4 ;
- VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment l'article 67 ;
- VU** la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007
- VU** le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, (EPRD) et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU** les arrêtés du 27 février 2007 fixant les montants des dotations régionales, les tarifs nationaux de prestations et des forfaits pour l'année 2007.
- VU** la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2006 n° 548 du 27 décembre 2006 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- VU** la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé.
- VU** les délibérations de la commission exécutive du 28 février 2007 et 27 juin 2007 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2007.

VU la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 15 mars 2007.

VU l'EPRD 2007 adopté par le conseil d'administration de la « PERLE CERDANE » à OSSEJA le 11 avril 2007 ;

VU l'arrêté ARH 66/41/VIII/2007 du 2 août 2007 modifiant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2007 de la Maison de repos et de Convalescence « La Perle Cerdane » à Osséja ;

VU l'arrêté DIR/n°008/2007 du 23 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2006 portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation à Monsieur le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales.

**SUR** Proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté ARH66/27/VI/2007 du 12 juin 2007 fixant les tarifs des prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour la « PERLE CERDANE » à OSSEJA est modifié comme suit :

**MECSS**

Code 30 : Hospitalisation complète : **224.83 €**  
Code 50 : Hospitalisation de jour : **171.72 €**

**PEDIATRIE**

Code 11 : Hospitalisation complète **374.93 €**  
Code 50 : Hospitalisation de jour **296.67 €**

**R.F HEMOPHILES**

Code 34 : Hospitalisation complète **387.43 €**  
Code 56 : Hospitalisation de jour **288.43 €**

**Article 2.** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de la « Perle Cerdane » à Osséja sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et département des PYRENEES-ORIENTALES.

Montpellier, le 2 - AOUT 2007

P/Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales



**Dominique KELLER**

ARRETE ARH/DDASS66-2007 n°43/VIII/ 2007  
modifiant les tarifs de prestation pour l'année 2007  
« CENTRE BOUFFARD VERCELLI » à CERBERE

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

- VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R 6145-55 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42-4 ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment l'article 67 ;
- VU la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé,(EPRD) et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU les arrêtés du 27 février 2007 fixant les montants des dotations régionales, les tarifs nationaux de prestations et des forfaits pour l'année 2007.
- VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2006 n° 548 du 27 décembre 2006 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé.
- VU les délibérations de la commission exécutive du 28 février 2007 et 27 juin 2007 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2007.

VU la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 15 mars 2007.

VU l'EPRD 2007 adopté par le conseil d'administration de la « PERLE CERDANE » à OSSEJA le 11 avril 2007 ;

VU l'arrêté ARH 66/30/VII/2007 du 6 juillet 2007 modifiant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2007 du Centre de Rééducation Fonctionnelle «Bouffard Vercelli » à Cerbère ;

VU l'arrêté DIR/n°008/2007 du 23 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2006 portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation à Monsieur le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales.

**SUR** Proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**Article 1** - L'article 1 de l'arrêté ARH66/24/V/2007 du 31 mai 2007 fixant les tarifs des prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour le « Centre de Rééducation Fonctionnelle » à Cerbère est modifié comme suit :

<b>Code 35 : Rééducation post-réanimation :</b>	<b>532.26 €</b>
<b>Code 34 : Rééducation neurologique spécialisée :</b>	<b>382.20 €</b>
<b>Code 31 : Rééducation locomotrice spécialisée :</b>	<b>434.88 €</b>
<b>Code 30 : Unité EVC :</b>	<b>213.10 €</b>
<b>Code 04 : Hospitalisation de jour :</b>	<b>161.24 €.</b>

**Article 2.** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur du « Centre de Rééducation Fonctionnelle Bouffard Vercelli à Cerbère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le 2/08/2007

**Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.**

Perpignan, le .....14.. AOUT...2007

*l'Inspectrice,*

  
**D. BENET**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

  
**Dominique KELLER**

Perpignan, le **17 AOUT 2007**

ARRETE n° ARH66 / 14 / VIII / 2007

Annulant l' arrêté ARH66:/ 29/VII/2007 du 6 juillet 2007 et modifiant les recettes d'assurance maladie du Centre Hospitalier de Perpignan

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;
- VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;
- VU** la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67
- VU** la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007
- VU** le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;
- VU** l'arrêté du 27 février fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation,
- VU** la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2006 n° 548 du 27 décembre 2006 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2007

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

VU la délibération de la commission exécutive (COMEX) du 28 février 2007 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2007 ;

VU les délibérations de la COMEX des 28 mars 2007, 23 mai 2007 et 27 juin 2007 relatives à l'allocation de mesures nouvelles

VU l'arrêté ARH66 du 15 Mars 2007 fixant les recettes d'assurance maladie pour 2007 du centre hospitalier de Perpignan

VU l'arrêté ARH 66/29/VII/2007 du 6 juillet 2007 modifiant les recettes d'assurance maladie à compter du 1 juillet 2007

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 23 janvier 2007 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

#### ARRETE

N° FINESS : 660780180

#### Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ARH66/29/VII/2007 du 6 juillet 2007 sus visé

#### Article 2 :

Le montant des ressources d'assurance maladie 2007, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de Perpignan est fixé à compter de la date du présent arrêté aux articles 3 à 6 ci-après.

#### Article 3 :

Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à **48700 513 Euros**

#### Article 4 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- **3 179 175 Euros** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- **316 754 Euros** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

#### Article 5 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **11 224 612 Euros**.

#### Article 6 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 430 307 Euros**.

#### Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :**

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du Centre Hospitalier de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

P/ Le Directeur de l' Agence  
Régionale de l' Hospitalisation  
Le Directeur Départemental  
Des Affaires Sanitaires et Sociales

**Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Pour le Directeur,**



**L'Inspecteur Hors Classe  
de l' Action Sanitaire et Sociale,**

**E. DOAT**

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le ...1..7..AOUT..2007

**L'Inspectrice,**

  
**D. BENET**

Direction Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales  
des Pyrénées-Orientales

**Pôle Santé**  
**Service des Etablissements Sanitaires**

Dossier suivi par :

Tél : 04.68.81.78.54

Fax : 04.68.81.78.87

Référence :

ARRETE n° ARH66/45/VIII/2007

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre **du mois de JUIN 2007 pour le Centre Hospitalier de PERPIGNAN**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE  
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

**VU** le code de la santé publique

**VU** le code de la sécurité sociale

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 ;

**VU** la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et notamment l'article 99

**VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour application du A du V de l'article 33 de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté DIR008/2007 du 23 janvier 2007 portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Languedoc-Roussillon à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de Juin 2007, les 3 août 2007 par le centre hospitalier de PERPIGNAN ;

### ARRETE

**N° FINESS : 660000084**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de PERPIGNAN au titre du mois de Juin 2007 s'élève à **5 260 304,07 euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département des PYRENEES-ORIENTALES.

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le ....2..1..AOÛT..2007

PERPIGNAN, le 21 AOÛT 2007

*L'Inspectrice,*  
  
**D. BENET**

P/ LE DIRECTEUR DE L'AGENCE  
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,  
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALE,



*L'Inspecteur Hors Classe  
de l'Action Sanitaire et Sociale,*

ARRETE ARH/DDASS66-2007 n° 46 / VIII / 2007  
modifiant les tarifs de prestation pour l'année 2007  
« CENTRE BOUFFARD VERCELLI » à CERBERE

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R 6145-55 ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42-4 ;
- VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment l'article 67 ;
- VU** la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007
- VU** le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, (EPRD) et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU** les arrêtés du 27 février 2007 fixant les montants des dotations régionales, les tarifs nationaux de prestations et des forfaits pour l'année 2007.
- VU** la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2006 n° 548 du 27 décembre 2006 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- VU** la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé.
- VU** les délibérations de la commission exécutive du 28 février 2007 et 27 juin 2007 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2007.

VU la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 15 mars 2007.

VU l'EPRD 2007 adopté par le conseil d'administration du Centre de Rééducation Fonctionnelle « Bouffard Vercelli » à CERBERE le 20 avril 2007 ;

VU l'arrêté ARH 66/30/VII/2007 du 6 juillet 2007 modifiant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2007 du Centre de Rééducation Fonctionnelle «Bouffard Vercelli » à Cerbère ;

VU l'arrêté DIR/n°008/2007 du 23 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2006 portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation à Monsieur le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales.

SUR Proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**Article 1** – L'arrêté DDASS66-2007 n° 43/VIII/2007 du 2 Août 2007 est abrogé.

**Article 2** – L'article 1 de l'arrêté ARH66/24/V/2007 du 31 mai 2007 fixant les tarifs des prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour le « Centre de Rééducation Fonctionnelle » à Cerbère est modifié comme suit :

<b>Code 35 : Rééducation post-réanimation :</b>	<b>532.26 €</b>
<b>Code 34 : Rééducation neurologique spécialisée :</b>	<b>382.20 €</b>
<b>Code 31 : Rééducation locomotrice spécialisée :</b>	<b>434.88 €</b>
<b>Code 30 : Unité EVC :</b>	<b>213.10 €</b>
<b>Code 56 : Hospitalisation de jour :</b>	<b>161.24 €.</b>

**Article 3.** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur du « Centre de Rééducation Fonctionnelle Bouffard Vercelli à Cerbère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le .....**2.4.AOÛT.2007**

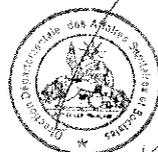
*L'Inspectrice,*

**D. BENET**

Montpellier, le **23 AOÛT 2007**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

*L'Inspecteur Hors Classe  
de l'Action Sanitaire et Sociale,*



**E. DOAT**

9184